

CONVENTION MÉDICALE UN NOUVEL ATOUT POUR VOTRE CABINET : L'ASSISTANT MÉDICALE



3 ENJEUX MAJEURS



AMÉLIORER
L'ACCÈS AUX
SOINS



RENFORCER
LA QUALITÉ
DES PRISES EN
CHARGE



AMÉLIORER LES
CONDITIONS
D'EXERCICE



ÉDITORIAL



Nicolas Revel

Directeur de la
Caisse nationale de
l'Assurance Maladie

Le 20 juin 2019, les partenaires conventionnels ont signé l'avenant n° 7 prévoyant **une aide financière pérenne de l'Assurance Maladie** pour faciliter l'embauche d'assistants médicaux par les médecins. Cette nouvelle fonction d'assistant médical vise à améliorer **l'accès aux soins des patients** ainsi que les **conditions d'exercice des médecins**. Elle vise aussi à renforcer la qualité des prises en charge en aidant les médecins à **regagner du temps au profit de leur cœur de métier : le soin**.

Ce dispositif a été conçu pour être **souple, modulable et à la main des médecins** :

- vous **recrutez vous-même votre assistant** selon le temps de travail que vous estimez nécessaire;
- vous **définissez librement les tâches** à lui donner;
- vous pouvez **bénéficier au choix d'un financement** à 1/3 temps, 1/2 temps ou temps plein selon vos conditions d'éligibilité.

En contrepartie, chaque médecin s'engagera à **augmenter la prise en charge de nouveaux patients sur son territoire**, proportionnellement à la taille initiale de sa patientèle*. Les **engagements de résultat n'interviendront qu'à compter de la troisième année** afin de permettre à chacun de mettre en place son organisation, ainsi que la formation et la certification de son assistant médical.

Nous savons tous l'importance cruciale pour notre système de santé de l'accès aux soins et de la bonne coordination des parcours patients. **Ce dispositif peut avoir un impact fort et rapide** et vous apporter une réponse équilibrée. C'est en ce sens qu'il vient **soutenir votre profession de médecin**. Nous faisons avec vous le pari de sa réussite.

* Les règles fixant ces objectifs ont été définies selon un classement national reposant sur la distribution des effectifs de patients en percentiles pour chaque spécialité de médecin.

Chiffres clés

▼
115 444 médecins
exercent aujourd'hui
en libéral en France
(2017).

▼
872 patients
en moyenne sont
suivis par un
généraliste comme
médecin traitant.

▼
1500 patients
différents sont vus
en moyenne
par an par
un généraliste.

▼
2,5 millions
de personnes sont
actuellement en
recherche d'un
médecin traitant.

▼
6 heures par semaine,
c'est le temps passé
en moyenne par les
médecins aujourd'hui
à gérer des tâches
administratives.



L'ASSISTANT MÉDICAL, UNE NOUVELLE FONCTION AU PROFIT DU TEMPS MÉDICAL

Cette nouvelle fonction, déployée dans les cabinets dès la rentrée 2019, poursuit un triple objectif :

- faciliter vos conditions d'exercice en **libérant du temps médical** ;
- améliorer l'**accès aux soins et les délais de prise en charge**, notamment dans les **déserts médicaux** ;
- renforcer la **qualité et la coordination des soins** entre acteurs, au bénéfice du patient.

UN ÉVENTAIL LARGE DE MISSIONS AU CHOIX DU MÉDECIN

L'assistant médical réalise des missions **médico-administratives** pour vous **décharger des tâches qui ne relèvent pas du soin** et **libérer du temps médical**. C'est vous qui décidez des missions à lui confier selon votre pratique et votre organisation, sachant qu'il peut prendre en charge **3 types de missions** :



- **des tâches à dominante administrative** : accueil patient, gestion du DMP, comptes-rendus et correspondances, recueil/enregistrement des informations médico-administratives, aide à la mise en place de la télémédecine, gestion des soins non-programmés, etc.



- **une assistance à la consultation** : aide au déshabillage/habillage du patient, prise de constantes, aide à la réalisation d'actes techniques simples (tension, électrocardiogramme, streptotest...), délivrance de test/kits de dépistage, vérification de vaccinations/dépistages du patient et mise à jour dans le dossier avec alerte médecin si nécessaire, préparation et stérilisation des matériels, etc.



- **des missions de coordination** : organisation de la prise en charge avec les autres acteurs de santé intervenant dans le suivi du patient (pré-admission en établissements de santé/établissements médico-sociaux, prise de rendez-vous auprès des infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, autres médecins...).



Du temps gagné qui vous permet de vous recentrer sur votre cœur de métier : le soin.



TOUTES LES SPÉCIALITÉS SONT ÉLIGIBLES

Le dispositif s'adresse à tous les médecins pour toutes les spécialités médicales, y compris les nouveaux installés, sous réserve d'un engagement de **modération tarifaire** (secteur 1 ou secteur 2, adhérents à l'Optam et Optam-Co).

Pour certaines spécialités, l'aide est attribuable dans l'ensemble du territoire – les médecins généralistes, mais aussi les pédiatres, les cardiologues, etc. – **et pour les autres** – anesthésistes, chirurgiens, etc. – **dans 30% des départements où l'offre de soins est insuffisante.**

UN NIVEAU D'ACTIVITÉ MINIMAL REQUIS

L'appui d'un assistant médical se justifie pleinement à partir d'un certain niveau d'activité :

l'aides s'adresse aux 70% de médecins ayant les niveaux de patientèle les plus élevés pour chaque spécialité.

Par exemple :

- un médecin généraliste doit suivre au moins 640 patients en tant que médecin traitant;
- un médecin spécialiste en cardiologie doit avoir suivi au moins 1 480 patients différents dans l'année (file active).

Il est également nécessaire d'exercer en mode regroupé (au moins deux médecins), sauf dans les déserts médicaux et de **s'engager dans un exercice coordonné dans les 2 ans.**



**BON
À SAVOIR**

DÉROGATION – PAS D'OBLIGATION DE RESPECTER LES SEUILS MINIMAUX DE PATIENTÈLE POUR :

- les nouveaux installés;
- les médecins à forte proportion de patientèle d'enfants de -16 ans;
- les médecins travailleurs handicapés ou souffrant d'une affection de longue durée.

UNE CONDITION LIÉE À L'EXERCICE REGROUPÉ

Pour davantage de pertinence, l'appui d'un assistant médical se conçoit dans le cadre d'un exercice regroupé. Cette condition s'entend comme le **regroupement d'au moins 2 médecins** dans un même lieu d'exercice (lieu d'exercice principal). Et ce, quelle qu'en soit la forme juridique : cabinet de groupe, MSP... Les médecins d'un même cabinet ou lieu d'exercice commun peuvent relever de spécialités différentes. En revanche, la notion d'exercice regroupé exclut le regroupement d'un médecin avec un ou plusieurs professionnels de santé non-médecin.

DÉROGATION – PAS D'OBLIGATION À L'EXERCICE REGROUPÉ POUR :

- les médecins exerçant de façon isolée en zone sous-dense (désert médical);
- les médecins isolés exerçant hors zone sous-dense mais travaillant dans une logique de coordination avec d'autres confrères de leur zone d'exercice et partageant un même assistant médical. Cette coordination peut se matérialiser par un partage d'agendas, un dispositif de continuité des soins, etc.



**BON
À SAVOIR**



UNE AIDE PÉRENNE, INDIVIDUALISÉE, VERSÉE DANS LES 15 JOURS DU RECRUTEMENT

Plusieurs formules de financement peuvent être choisies pour tenir compte des modes d'organisation de chaque médecin et cabinet.

Option	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année et suivantes
1/3 temps	12 000 €	9 000 €	7 000 €
1/2 temps	18 000 €	13 500 €	10 500 €
Plein temps (réservée aux zones sous-denses)	36 000 €	27 000 €	21 000 €



BON À SAVOIR

Une **avance de 70 %** de votre aide est versée **par l'Assurance Maladie dans les 15 jours de l'embauche** de votre assistant médical. L'aide est **annuelle et pérenne au-delà de la 3^e année**.

DES ASSISTANTS MÉDICAUX DÈS SEPTEMBRE 2019

Le profil de **l'assistant médical** que vous recrutez dépend des tâches que vous souhaitez lui confier. Il peut, par exemple, s'agir de personnes avec un profil **aide-soignant ou secrétaire médicale**.

Pour permettre une mise en œuvre rapide du dispositif, vous pouvez recruter ces profils sans formation préalable. Le **dispositif de formation** à cette nouvelle fonction est **en cours de définition** par vos représentants professionnels dans le cadre de la convention collective des cabinets libéraux. Vous serez informé(e) prochainement de ces modalités de formation.



Au cours des **premières années** du dispositif



Pas d'obligation pour l'assistant médical d'être préalablement formé pour être embauché



Mais **engagement** du médecin à lui faire **suivre une formation dans les 2 ans** qui suivent l'embauche



VOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE L'ACCÈS AUX SOINS

Le médecin s'engage à augmenter sa patientèle en fonction d'une part, du niveau de financement correspondant au temps d'emploi de l'assistant médical, et en fonction du volume de sa patientèle initiale.



POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES, UNE AUGMENTATION/UN MAINTIEN SUR :

- Le nombre de patients "médecins traitants" adultes (de plus de 16 ans) pris en charge;
- La file active des patients différents reçus au moins une fois dans l'année.



POUR LES MÉDECINS SPÉCIALISTES, UNE AUGMENTATION/MAINTIEN SUR :

- La file active des patients différents reçus au moins une fois dans l'année.

Le médecin a la possibilité de bénéficier d'une aide au financement pour le recrutement d'un 1/3 temps, d'un 1/2 temps ou d'un temps complet (uniquement en zone sous-dense) d'assistant médical, selon les modalités suivantes :

1/3 ETP

Objectifs d'augmentation de patientèle entre
0% à +20%
selon la patientèle initiale



1/2 ETP

Objectifs d'augmentation de patientèle entre
0% à +25%
selon la patientèle initiale



1 ETP

Objectifs d'augmentation de patientèle entre
5% à +35%
selon la patientèle initiale



Pour les médecins avec les plus forts effectifs de patientèles

Objectif de maintien



BON
À SAVOIR

1. L'atteinte de vos engagements n'est vérifiée qu'à partir de la troisième année suivant l'embauche de l'assistant médical, afin de vous permettre de mettre en place votre organisation lors des 2 premières années.
2. Les sommes versées à partir de la troisième année et au-delà sont modulées en fonction de vos résultats au regard des engagements prévus. Le surcroît d'activité généralement constaté avec l'emploi d'un assistant médical, contribue à augmenter les revenus du cabinet.



EN PRATIQUE : LE RECRUTEMENT DE VOTRE ASSISTANT MÉDICAL

COMMENT RECRUTER VOTRE ASSISTANT MÉDICAL ?

Vous pouvez le recruter soit directement, soit faire appel à un groupement de médecins libéraux ou à toute structure de service habilitée à recruter.

COMMENT BÉNÉFICIER DE VOTRE AIDE FINANCIÈRE ?

La signature d'un contrat est nécessaire. Elle s'effectue avec la caisse d'assurance maladie de votre cabinet principal. Le contrat est téléchargeable sur le site ameli.fr, rubrique « Votre exercice libéral / vie du cabinet / Aides financières ».

Il peut également vous être remis par votre Délégué de l'Assurance Maladie.

Pensez à adresser les justificatifs de recrutement de votre assistant médical dans les 15 jours qui suivent l'embauche afin de percevoir l'avance financière prévue dans ce délai, soit 70% de l'aide totale de la première année (entre 8 400 euros et 25 200 euros selon l'option choisie).

CONTACT CAISSE

.....

.....

.....

.....



ENTRE
VOUS & NOUS

Téléchargez l'application « ameli-mémo » et vérifiez votre éligibilité au dispositif et simulez vos engagements pour bénéficier de l'aide financière.

Retrouvez toute l'information sur la nouvelle fonction d'assistant médical sur ameli.fr ou flashez le QRcode.





CONVENTION MÉDICALE UN NOUVEL ATOUT POUR VOTRE CABINET : L'ASSISTANT MÉDICAL

Retrouvez toute l'info qui vous concerne

SUR AMELI.FR

des contenus complémentaires en lien avec la fonction d'assistant médical.



SUR AMELI-MÉMO

un simulateur pour savoir si vous êtes éligible au recrutement et quels sont les engagements pour toucher l'aide financière.



AUPRÈS DU SERVICE

des relations avec les professions de santé de votre caisse d'assurance maladie, toute information complémentaire sur le dispositif

